

L'an deux mille vingt, le 24 septembre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente à Brassac-les-Mines (63570), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Création de la commission d'appel d'offres (CAO) et élection des membres

Date de convocation : 18 septembre 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 1^{er} octobre 2020

Secrétaire de séance : Pierre SERRA

Rapporteur : Graziella BRUNETTI

Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 108

- Titulaires : 102

- Suppléants : 6

Absents ayant donné pouvoir : 8

Absents excusés : 4

Votants : 116

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (108)

AIGOUY Thierry	DUBESSY Florence	MONTMORY Dominique
ALBARET Christophe	DUBOST Philippe	NICOLLET Michel
PELISSIER Didier (S)	DUTHEIL Nathalie	NUÑEZ-ORTIN Aurélie
ARCHIMBAUD Guy	FANJUL José	PAGESSE Pierre
ARNAULT Lionel	FERRARIS Nathalie	PELISSIER Patrick
MERCIER Pascal (S)	FERREIRA Fernando	LEBAIN Jehanne (S)
BARDY André	FOUCAULT Marie-Françoise	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	MAISONNEUVE Alain (S)	PETEILH Sandra
BARTHOMEUF Serge	GARNAVAULT Philippe	PILLON Stéphane
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	
	GILBERT Odile	
	GONTHIER Emmanuel	PRADIER Laurent
BERTHELOT Pascal	GOUSSARD Bérengère	PRUNIER Jean-Pierre
BESSEYRE Fabien		PUECH David
BESSON Jean-Louis	GREGOIRE Nathalie	RAVEL Pierre
BŒUF Nicole	GUILLAUME Julien	RKINA Mohammed
BOISTARD Philippe	HERBST Nadine	GOMEZ Jean-Marc (S)
BOURG François	HOSMALIN Marc	
	JAFFEUX Ophélie	ROUX Bernard
BRUN Pascale	JAFFEUX Sébastien	RYCKEBOER Christian
BRUNEL Séverine	JAMON Marc (voix consultative)	SABATIER Gilles
BRUNETTI Graziella	JEANMOUGIN Isabelle	
CHABAUD Christelle	KINDT Patrick	SAUVANT Jean-Pierre
CHABRILLAT Frédéric	LABUSSIÈRE Jean-Marc	
CHALLET Vincent	LAGARDE Maguy	SCHUMACHER Emilie
SERMAGE André (S)	LAMOUREUX Jean-François	SERRA Pierre
CHASSANG Jean-Pierre	LAVILLE Philippe	SUIDUREAU Carine
COLLET Jean-Pierre	LE MARREC Laurys	SUTY Lionel
CORRE Jean-Marie	LEGENDRE Denis	TEZENAS Olivier
CORREIA Emmanuel	LENEGRE Jean-Louis	THERME Jacques
COSTE Yves	LEROY Véronique	THEVENET Emilie
COSTON David	LIGNIERE Frédéric	TINET Georges
COSTON Marie	LIVET Bertrand	TOURLONIAS Vincent
COUDUN Valérie		TREHIN Anne-Marie
CREGUT François	MAHINC Didier	TRILLEAUD Eric
CROZE Yves-Serge	MALORON Annie	VARISCHETTI Martine
DABERT Jean-Claude	MARIANY Marie-Line	VEZON Christophe
DENAIVES Catherine	MASSARDIER Marie-Laure	WALTER Christian
	MEALLET Roger-Jean	ZANIN Nathalie
DESVIGNES Jean	MERLEN Bernard	
	METEIGNIER Stéphane	

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (6) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BARBET Laurent (MERCIER Pascal) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; PELLEGRINELLI Christophe (LEBAIN Jehanne) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (8) ADMIRAT Nadine à KINDT Patrick ; BERNARD Jean-Paul à RAVEL Pierre ; BRONNER Ulrich à PETEILH Sandra ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BŒUF Nicole ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MOREL Jacques à LENEGRE Jean-Louis ; POJOLAT Marie à PILLON Stéphane ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine ;

ABSENTS EXCUSES : (4) DRUELLE Jean-Claude ; GOYON Guy ; ROCHETTE Christophe ; SAUX Marie-Pierre ;

*

LE RAPporteur DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

❖ Compétences de la CAO

La commission d'appel d'offres (CAO) est une commission permanente qui intervient, conformément aux dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales, dans le choix du ou des titulaires d'un marché public passé selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, pour les pouvoirs adjudicateurs, les seuils de procédure formalisée sont les suivants :

- Marché public de fournitures, de services et de prestations intellectuelles : 221 000,00 € HT,
- Marché public de travaux : 5 548 000,00 € HT.

Les seuils de procédure formalisée changent tous les deux ans.

Nota : conformément à l'article L1211-1 du code de la commande publique, les pouvoirs adjudicateurs sont notamment les personnes morales de droit public, dont les EPCI.

Elle intervient également, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, afin de statuer sur les projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global de plus de 5 % et devant être soumis au conseil communautaire.

Selon l'article R2162-24 du code de la commande publique, les membres élus de la commission d'appel d'offres font également partie du jury de concours.

❖ Composition de la CAO

La commission d'appel d'offres est composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission sur invitation du président. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

❖ **Règles d'élections des membres de la CAO**

L'élection des membres de la CAO se déroulent selon les modalités suivantes :

- Scrutin de liste « sans panachage, ni vote préférentiel » (article D1411-3 du CGCT)
- Représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes. Il est donc proposé de déposer les listes de candidats après appel à candidature. Ces listes seront formalisées conformément aux conditions précitées dans le cadre de la présente délibération relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste de titulaires. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Si une seule liste est présentée, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, lorsqu'une telle pluralité existe.

Par ailleurs, la CAO peut avoir un caractère permanent. Il est proposé que celle-ci soit permanente, et soit chargée de toutes les procédures concernées par la CAO.

Aussi, avant de procéder aux opérations d'élection, il est fait un appel à candidature. Les listes suivantes font acte de candidature.

Liste 1 :

5 TITULAIRES	5 SUPPLEANTS
COSTON David	ARNAULT Lionel
BRUNETTI Graziella	COLLET Jean-Pierre
THERME Jacques	HOSMALIN Marc
BARTHOMEUF Serge	BESSEYRE Fabien
LABUSSIÈRE Jean-Marc	DESIGNES Jean

Liste 2 :

5 TITULAIRES	5 SUPPLEANTS
DABERT Jean-Claude	LEROY Véronique
RAVEL Pierre	LAMOUREUX Jean-François
COSTE Yves	KINDT Patrick
SAUVANT Jean-Pierre	SCHUMACHER Emilie
MARIANY Marie-Line	MAHINC Didier

ENTENDU le rapport de présentation ;

Il est procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à scrutin secret par vote électronique.

Il est ensuite procédé au dépouillement du scrutin :

a. Droits de vote enregistrés dans le logiciel	120
b. Absents excusés	4
c. Nombre de votants (présents + pouvoirs)	116
d. Votes nuls ou blancs	6
e. Abstentions	0
f. Suffrages exprimés (c-d-e)	110
g. Sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants)	5
h. Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir)	22

	Voix	Attribution au quotient	Sièges attribués	Plus fort reste = Nb voix – (siège obtenu X quotient)	Sièges attribués sur les restes	Total des sièges attribués
Liste 1	65	22	2	$65 - (2 \times 22) = 21$	1	3
Liste 2	45	22	2	$45 - (2 \times 22) = 1$	0	2

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020-01-32 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 portant sur la définition des modalités de la dématérialisation des dossiers assemblées ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

CONSIDÉRANT que pour la commune d'Esteil une délégation spéciale a été mise en place par le préfet faute de candidat aux élections municipales ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune d'Esteil, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

CONSIDÉRANT que suite à l'installation du nouvel organe délibérant, il convient de créer la commission d'appel d'offres et d'en élire les membres ;

CONSIDÉRANT qu'en plus du Président, la commission d'appel d'offres est composée de cinq titulaires et de cinq suppléants ;

CONSIDÉRANT les opérations de vote ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 116

- Pour : 116
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- D'approuver, après le bon déroulement des opérations de vote et compte-tenu des résultats de scrutin, la constitution de la commission d'appel d'offres comme suit :

5 TITULAIRES	5 SUPPLEANTS
COSTON David	ARNAULT Lionel
BRUNETTI Graziella	COLLET Jean-Pierre
THERME Jacques	HOSMALIN Marc
DABERT Jean-Claude	LEROY Véronique
RAVEL Pierre	LAMOUREUX Jean-François

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 01/10/2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 01/10/2020